Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_35-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :26
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : cinq mars
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DU PONT DE LA FORET

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence,M. BRIAND Nicolas,Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle,Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie,M. JOLY Pierre-Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,M. MONNIER Julien,M. NOURY Pascal,M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sophie JAN

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Vu le Code général des collectivités territoriales, Partie I, Livre Ier,
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-3 relatif aux conventions par lesquelles une collectivité territoriale peut confier, à une autre personne publique, des missions d'études ou de travaux pour son compte ;
Vu le projet de « Convention tripartite relative à la remise en état du Pont de la Forêt » conclue entre les communes de Rieux, d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie, fixant les conditions de maîtrise d'ouvrage, de financement, de suivi et d'information de l'opération

Monsieur Jean-Paul GAUTIER informe le conseil municipal que suite aux importantes intempéries survenues durant l'hiver 2024-2025, le Pont de la Forêt, situé à la limite des communes de Rieux et de Saint-Jean-la-Poterie, a subi des dégâts majeurs. Cet ouvrage, largement utilisé par les habitants pour leurs déplacements quotidiens, nécessite une remise en état afin de garantir la sécurité de tous et d'assurer la continuité du trafic local.
Face à cette situation, les communes de Rieux, d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie ont décidé de coopérer à travers une convention tripartite. Celle-ci confie à la commune de Rieux le rôle de maître d'ouvrage unique pour piloter les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réhabilitation du pont. Rieux sera notamment chargée de coordonner les études hydrauliques, de lancer les marchés publics et d'informer les communes partenaires sur l'avancement du projet.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_35-DE

Par ailleurs, la commune de Rieux s'engage à solliciter toutes les aides financières mobilisables (fonds de secours, subventions de l'Etat, dispositifs en lien avec la reconnaissance de catastrophe naturelle) afin d'alléger la part du coût restant à la charge des trois collectivités. Le montant des subventions obtenues sera ainsi déduit avant une répartition du financement par tiers entre les communes.

Cette coopération intercommunale répond à un objectif partagé d'intérêt public, visant à restaurer un ouvrage structurant pour la circulation locale et la sécurité des usagers, dans le respect des règles de gestion budgétaire et des compétences communales en matière de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la « Convention tripartite relative à la remise en état du Pont de la Forêt » conclue entre les communes de Rieux, d'Allaire et de Saint-Jean-la-Poterie, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite susvisée ainsi que, le cas échéant, tout avenant non substantiel nécessaire à sa mise en œuvre.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Sophie JAN

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN